

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu de séance du 22 Septembre 2015

L'an deux mille quinze et le vingt-deux septembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de Beaumont (Haute-Savoie), régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian ETCHART, Maire.

Nombre de membres

En exercice	19
Présents	15
Votants	17
dont Pouvoirs	02

Présents : M. le Maire : Christian ETCHART

MM les Adjointes : A. Ducruet, A.Blanc, B. Duret, C. Petit, A. Costa

MM les Conseillers : E. Dubettier, A.Favre, J. Couté, C. Seifert, P. Meylan, L.Théraulaz, C.Decroux, C.Charra, C.Mabut.

Pouvoirs : C. Gicquel donné à C. Seifert, J.L Bocquet donné à C.Mabut.

Absents : A. Desmet, V. Claret-Tournier.

A été nommée secrétaire : A.Blanc

Le compte rendu du 21 juillet 2015 a été adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande au conseil qu'une nouvelle délibération soit ajoutée à l'ordre du jour : Sécurisation du cheminement piéton le long de la route du Salève et de la route de la Croisette – Convention d'autorisation de voirie et d'entretien - Autorisation de signer.

Le conseil accepte la modification.

Sécurisation du cheminement piéton le long de la route du Salève et de la route de la Croisette – Convention d'autorisation de voirie et d'entretien - Autorisation de signer

Afin de sécuriser le cheminement piéton en bordure de la RD 177 (route du Salève) et de la RD 145 (route de la Croisette) entre les feux tricolores de la RD 1201 et le départ du chemin des Crêts, la commune va faire procéder à des travaux de création de places de stationnement, de trottoirs et de passage piétons avec, par l'intermédiaire du Syane, l'implantation d'un éclairage public.

Le montant prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

- Travaux d'aménagement du carrefour de la route du Salève et du chemin de la Croisette
→ 33.868 € TTC
- Eclairage public → 40.777 € TTC dont part communale estimée à 29.098 € TTC à laquelle s'ajoute le montant des frais généraux 1.223 € (soit 3% du montant TTC des travaux) suivant le plan de financement joint en annexe. Le financement de ces travaux interviendra sur fonds propres.

L'emprise de ces travaux se situant le long de routes départementales, il convient de conclure avec le Département de Haute-Savoie une convention d'autorisation de voirie et d'entretien dont le projet est joint en annexe.

Le Conseil Municipal, à la majorité des voix (1 abstention : P. Meylan) :

- **Approuve** les termes de la convention d'autorisation de voirie et d'entretien à conclure avec le Département de Haute-Savoie
- **Approuve** le plan de financement et sa répartition tel que joint en annexe
- **Autorise** M. le Maire à solliciter l'attribution de subventions
- **Autorise** M le Maire à signer tout document afférent à ces travaux

Opération d'aménagement et de promotion immobilière au lieudit « Les Roquettes » - Convention tripartite – Autorisation de signer

Par délibération n°2014-08 en date du 14 janvier 2014, le Conseil Municipal a autorisé la conclusion d'une convention de servitude et d'échange de parcelles avec la société CAPELLI afin de permettre la réalisation de son projet immobilier sur la parcelle cadastrée B 1031 et 246.

Avec la délivrance d'un permis de construction à la SCI 74 Beaumont pour la construction de 90 nouveaux logements sur la parcelle cadastrée B 1029, il convient que cette convention de servitude et d'échange foncier, dont le projet est joint en annexe, devienne tripartite.

La délibération du Conseil Municipal en date du 14 janvier 2014 est donc annulée et remplacée par la présente délibération.

Le Conseil Municipal, à la majorité des voix (2 abstentions : C. Mabut et J.L. Bocquet)

- **Approuve** les termes de la convention tripartite jointe en annexe,
- **Autorise** M le Maire à signer cette convention avec la SCCV Les Prés de la Marguerite - domiciliée à Champagne au Mont d'Or (69) - et la SCI 74 Beaumont - domiciliée à Lyon (69) - ainsi que ses éventuels avenants

Communauté de communes du Genevois – Rapports annuels d'activités 2014

Conformément aux dispositions des décrets 2000-404 du 11 mai 2000 et 2007-675 du 2 mai 2007, le Conseil Municipal prend connaissance des rapports annuels ci-après adoptés par le conseil communautaire lors de sa séance du 20 juillet 2015 :

- rapport annuel sur l'assainissement
- rapport annuel sur la gestion de l'alimentation en eau potable
- rapport annuel sur le prix et la qualité du service des déchets

Ces rapports seront mis à la disposition du public en Mairie.

Le Conseil Municipal prend acte du contenu de ces rapports et approuve à l'unanimité.

Demandes de logement social – Passage au Système National d'Enregistrement

Dans le cadre de la centralisation et la gestion partagée des demandes de logements sociaux, le Département de Haute-Savoie s'est engagé dans la mise en place d'un fichier départemental unique PLS.ADIL74 afin d'enregistrer l'ensemble des demandes du département.

Décision a été prise de raccorder le département de Haute-Savoie au système national d'enregistrement (SNE) ; ce raccordement sera effectif au 1^{er} janvier 2016. A compter de cette date, le fichier PLS.ADIL74 sera conservé à des fins d'études des demandes de logement.

Afin de rendre le meilleur service de proximité possible à ses habitants et plus particulièrement aux demandeurs de logements sociaux, il convient que la commune devienne « service enregistreur » au sein de ce nouveau système via l'application gratuite mise en place par le Ministère.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal, qui approuve à l'unanimité :

- **De décider** que la commune sera « service enregistreur » dans le cadre du passage au SNE,
- **D'autoriser** M le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

Accessibilité des bâtiments communaux – Calendrier d’accessibilité – Autorisation de signer

La loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l’égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose que tous les établissements recevant du public (ERP) et installations ouvertes au public (IOP) soient accessibles à tous les usagers avant le 1^{er} janvier 2015 et ce quel que soit le type de handicap.

L’ordonnance 2014-1090 du 25 septembre 2014, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2015, prévoit la mise en place d’un outil, l’agenda d’accessibilité programmée (Ad’aP), permettant de prolonger, au-delà de 2015, le délai permettant d’effectuer les travaux de mise en conformité.

Alpes Contrôles a procédé à la visite des bâtiments communaux le 28 juillet dernier. Au vu de son diagnostic, il convient de rendre accessible les sites suivants :

- Mairie pour un coût estimé des travaux de 1.690 € HT
- Bibliothèque pour un coût estimé des travaux de 840 € HT
- Bâtiment de la chorale pour un coût estimé des travaux de 1.470 € HT
- Eglise pour un coût estimé des travaux de 1.650 € HT
- Vestiaires du terrain de football pour un coût estimé des travaux de 5.440 € HT
- Stade de tennis couvert pour un coût estimé des travaux de 1.975 € HT
- Stade de football pour un coût estimé des travaux de 3.030 € HT
- Salle des fêtes pour un coût estimé des travaux de 3.805 € HT

Compte tenu des coûts qui précèdent, il convient de planifier les travaux sur 3 exercices budgétaires - 2016 à 2018 – et d’adresser en Préfecture avant le 27 septembre 2015 un calendrier d’accessibilité programmée.

Le Conseil Municipal, à la majorité des voix (1 abstention : C. Decroux)

- **Autorise** M le Maire à signer le calendrier d’accessibilité programmée et ses éventuels avenants

Sculpture musicale - Appel au mécénat – Création d’une régie de recettes

Dans le cadre des travaux d’aménagement du Grand Châble, la commune a souhaité mettre en valeur la réhabilitation de la cloche de l’ancienne chapelle.

Afin de permettre le financement de cette opération, il a été décidé par délibération 2013/49 en date du 25 juin 2013 de faire appel au mécénat.

Afin de percevoir les dons des personnes ou entreprises désireuses d’aider à la réalisation de ce projet, il convient de créer une régie de recettes dédiée pour l’acceptation des paiements par chèque à l’ordre du Trésor Public ou en espèce auprès de la Mairie.

Cette régie sera temporaire le temps de la période de souscription et sera assurée par le régisseur désigné pour la gestion de la régie de la bibliothèque et de la salle des fêtes.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal, qui approuve à l’unanimité :

- **D’autoriser** M. le Maire à créer cette régie de recettes
- **D’autoriser** M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

Attribution de subventions – Modification de la délibération 2015/43

Par délibération n°2015-43 en date du 23 juin 2015, le conseil municipal a décidé l’octroi de subventions pour l’année 2015 à diverses associations.

Le 20 juillet dernier, l’association Fit’nFight nous a fait savoir qu’elle ne souhaitait pas de subvention au titre de cet exercice ; la délibération du 23 juin 2015 est donc modifiée en ce sens.

Le Conseil Municipal prend acte de cette modification et l’approuve à l’unanimité.

EPF 74 – Acquisition foncière – Modification de la délibération 2014/84

Par délibération n°2014-84 en date du 2 décembre 2014, le conseil municipal a autorisé l'acquisition des parcelles cadastrées B 721 et B 1388 sises sur la commune de Beaumont lieudit « Cleset »
Ces acquisitions ont fait l'objet d'un portage foncier avec l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie.

Une erreur s'étant glissée dans la délibération du 2 décembre 2014, il convient de lire que le solde restant dû à l'EPF s'élève à la somme de 18.821,54 € et non 18.621,54 €

Le Conseil Municipal prend acte de cette modification et l'approuve à l'unanimité.

Route des Fruitières et Antenne – Acquisition foncière – Modification de la délibération 2014/56

Par délibération n°2014-56 en date du 15 juillet 2014, le conseil municipal a autorisé l'acquisition de la parcelle cadastrée A 55p sise sur la commune de Beaumont pour une superficie d'environ 12 m² donnant mandat à la SAFACT pour la régularisation de l'acte en la forme administrative.

M. SUATON ayant décidé de céder une partie de son patrimoine, il convient de régulariser dans les meilleurs délais la cession de l'emprise au profit de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** que l'acquisition par la commune sera régularisée par acte notarié
- **Charge** l'étude de Maitres PISSARD, BOSSEZ et BARTHELET, Notaires Associés à Saint-Julien-en- Genevois de la rédaction de l'acte
- **Autorise** M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

Compte-rendu des décisions prises en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 8 avril 2014

Par délibération n°2014-29 en date du 8 avril 2014, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné au Maire, pour la durée de son mandat, délégation pour l'exécution de certaines missions.

Cette délégation intervenant sous le contrôle du Conseil Municipal, il appartient au Maire de rendre compte des décisions prises :

- Décision 2015-08 : Avenant n°3 – Location d'un garage sis 71 Grand Rue par M. PORRET – Du 01/08/2015 au 31/07/2016
- Décision 2015-09 : Annulée
- Décision 2015-10 : Avenant n°1 - Prolongation du bail de M. TSHIAM – du 01/09/2015 au 31/12/2015

Fait à Beaumont, le 24 septembre 2015

Le Maire

C. EPEHART

